

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 novembre 2025  
Délibération n°144

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 novembre, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 14 novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame FISCHER Maryline, Adjointe au Maire

**En présence de :**

ALPHAND Thierry, BARONNAT Bernard, COQUILLAT Catherine, FISCHER Maryline, GRANET Alice, HERMITTE Jean-Pierre, KIRKYACHARIAN Luc, MOUTIER Gerard, PRAT Christelle, SEMIOND Philippe

**Excusé ayant donné procuration :** ADISSON Frank à BARONNAT Bernard, GIRAUD Mathieu à COQUILLAT Catherine, JEANNE Virginie à PRAT Christelle, MOREAU Gaelle à FISCHER Maryline, MOUGIN Remi à MOUTIER Gerard, VIESSANT Céline à GRANET Alice

**Excusé sans procuration :** CHERFILS Jacqueline Absents : MOSSO Véronique, VERNET Laurent

**Secrétaire de séance :** GRANET Alice

**OBJET : ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION-ANNEE 2026**

Le recensement de la population s'effectue désormais de manière exhaustive tous les 5 ans dans les communes de moins de 10.000 habitants. Ce sera le cas pour Vallouise-Pelvoux du 15 janvier au 14 février 2026.

Le recensement est organisé en partenariat avec L'INSEE. La commune perçoit une dotation de 3.739€ de la part de l'Etat et doit notamment recruter et rémunérer les agents recenseurs qui doivent être au nombre de quatre.

Il est proposé de leur verser une rémunération proportionnelle au nombre de formulaires collectés ainsi que diverses indemnités forfaitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, dont son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2023 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2023-561 du 23 juin 2023 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**De créer** quatre postes temporaires d'agents recenseurs, pour la période du 2 janvier au 21 février 2026,

**D'autoriser** le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels correspondant qui peuvent des agents extérieurs,

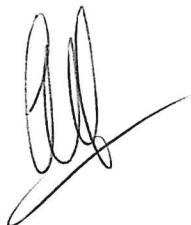
**De fixer** les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme suit :

	<b>Modalités de calcul</b>	<b>Tarif de rémunération</b>
Bulletin individuel	Par formulaire rempli	2.00€ brut
Feuille de logement et dossier d'adresses collectives	Par formulaire rempli	2.00€ brut
Indemnité tournée de reconnaissance	Tournée réalisée	100€
Indemnité pour frais de déplacement secteur aggloméré		100€
Indemnité pour frais de déplacement secteur dispersé	Incluant Puy Aillaud et le Villard	130€
Séance de formation	Par demi-journée	40€

**D'autoriser** le Maire à confier éventuellement les missions d'agent recenseur à des agents communaux dont la rémunération s'effectuera en heures complémentaires et/ou supplémentaires avec indemnité de déplacement en sus,

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

**Le maire**  
Gaëlle MOREAU



**La secrétaire de séance**  
Maryline FISCHER

